



MAIRIE DE LE GAVRE
44130 LE GAVRE

**ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION RUE DU MARTRAIS À L'OCCASION
DES ANIMATIONS DE LA SEMAINE BLEUE LE 10 OCTOBRE 2025 À LE GÂVRE**

Arrêté n° VO25-73

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU LE GAVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le rapport en date du 27 avril 2004 sur la pertinence de la signalisation routière définie par la délégation Châteaubriant Service Aménagement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer La circulation de la rue du Martrais à l'occasion des animations de la semaine bleue le 10 octobre 2025 11 h 00 à 17 h 00 par les services techniques de la ville de LE GÂVRE.

ARRÊTE

Article 1 :

Le 10 octobre 2025 la circulation sera interdite rue du Martrais (VC n°15) de 11 h 00 à 17 h 00. L'accès à la résidence du Pontrais sera accessible pour les transports des résidents, des professionnels de la résidence et les services de secours. Une déviation sera mise en place par la rue de l'Eglise (RD n°35), la Grande Rue (RD n°42), la rue du Stade (VC n°11) puis le chemin rural n°13 (voir plan joint)

Article 2 :

Une signalisation matérialisant cette interdiction sera mise en place par les services techniques de la ville de LE GÂVRE.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune et affiché sur les lieux, à proximité de la manifestation.

Article 4 :

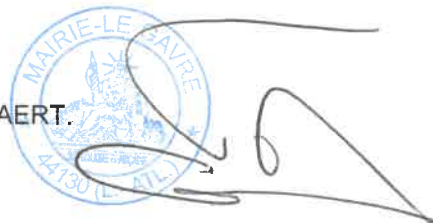
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Mme la Directrice Générale des Services du Gâvre, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Blain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Gâvre, le 17 septembre 2025
Le Maire,

Nicolas OUDAERT.





MAIRIE DE LE GAVRE

44130 LE GAVRE

